



Ville de Mèze

N° 328

## ARRÊTE MUNICIPAL

### FÊTE NATIONALE DEPLACEMENT TEMPORAIRE DU MARCHE

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.411.1, R.411-8 et R417,

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande formulée par le Service Culturel de la ville de Mèze,

**CONSIDERANT**, qu'en raison de l'organisation de la Fête Nationale du 14 juillet, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et éviter tout risque d'accident.

### ARRÊTE :

**Article 1** : Par suite de l'occupation de l'esplanade par les forains, les commerçants non sédentaires seront déplacés rue Garibaldi, dimanche 14 juillet 2024.

**Article 2** : Le stationnement et la circulation sont interdits, rue Garibaldi de l'angle de la rue de la Loge jusqu'à la rue Pierre et Auguste Massaloup, dimanche 14 juillet 2024, **de 05h00 à 15h00**.

**Article 3** Tous les véhicules contrevenants à l'article 2 ci-dessus feront l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière.

**Article 4** : La signalisation nécessaire sera mise en place pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Placier, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les Agents Communaux assermentés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 25 juin 2024.

**Le Maire,**

**Thierry BAEZA.**

